

**Délibération du conseil municipal
portant affectation des résultats du budget M14 de l'année 2020**

N°12/2021

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 16 Avril 2021			
Date de la convocation 13/04/2021		L'an deux mil vingt-et-un, le seize Avril, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 13/04/2021		1 – Monsieur GAYTE Xavier	x		
		2 –Madame CREISSEN Viviane	x		
Date d'affichage de la délibération		3 –Madame WADIN Laetitia	x		
		4 – Monsieur SERRES Hervé	x		
Nombre de conseillers		5 –Madame DURANDO Françoise	x		
En exercice	11	6 – Monsieur PESENTI Anthony	x		
Quorum	6	7 –Madame CLAUDIA Elodie	x		
Présents	9	8 – Monsieur LAURENT Gilbert	x		
Représentés	1	9 – Monsieur FORIEL Jonathan		x	Elodie CLAUDIA
Votants	10	10 –Madame GIULIANI Stéphanie		x	
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Viviane CREISSEN		11 – Monsieur PAUL François	x		
Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture le Et publication ou notification du		Sens du vote : DÉLIBÉRATION ADOPTÉE Voix pour : 10 Voix contre : 0			

Le conseil Municipal, réuni sous la présidence de Xavier GAYTE, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 290 469,41€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 319 172,75€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 328 180,96€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 164 388,57€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser

:

En dépenses pour un montant de : 0,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 230 00,00€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

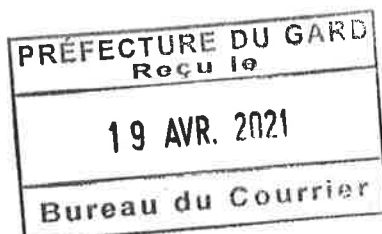
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	483 561,32 €
Affectation obligatoire:	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit:	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	230 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	253 561,32 €
Total affecté au c/ 1068 :	230 000,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Signature du Maire

XAVIER GAYTE

Cachet de la mairie



COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

**Délibération du conseil municipal
portant affectation des résultats du budget M49 de l'année 2020**

N°13/2021

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 16 Avril 2021			
Date de la convocation 13/04/2021		L'an deux mil vingt-et-un, le seize Avril, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 13/04/2021		1 – Monsieur GAYTE Xavier	x		
		2 –Madame CREISSEN Viviane	x		
Date d'affichage de la délibération		3 –Madame WADIN Laetitia	x		
		4 – Monsieur SERRES Hervé	x		
Nombre de conseillers		5 –Madame DURANDO Françoise	x		
En exercice	11	6 – Monsieur PESENTI Anthony	x		
Quorum	6	7 –Madame CLAUD Elodie	x		
Présents	9	8 – Monsieur LAURENT Gilbert	x		
Représentés	1	9 – Monsieur FORIEL Jonathan		x	Elodie CLAUD
Votants	10	10 –Madame GIULIANI Stéphanie		x	
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Viviane CREISSEN		11 – Monsieur PAUL François	x		
<u>Acte rendu exécutoire</u> Après dépôt en Préfecture le Et publication ou notification du		<u>Sens du vote :</u> DÉLIBÉRATION ADOPTÉE Voix pour : 10 Voix contre : 0			

Délibération portant affectation des résultats

Le conseil Municipal, réuni sous la présidence de Xavier GAYTE, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 7 219,69€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0,00€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 117 296,95 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 46 543,84 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 46 543,84 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	46 543,84 €
Recettes d'investissement reporté au 001	
Résultat de fonctionnement reporté au 1068	46 543,84 €

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Signature du Maire

XAVIER GAYTE

Cachet de la mairie



PREFECTURE DU GARD Reçu le
19 AVR. 2021
Bureau du Courrier

**Délibération du conseil municipal
Précisant les taux d'imposition des taxes locales**

N°14/2021

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 16 Avril 2021			
Date de la convocation 13/04/2021		L'an deux mil vingt-et-un, le seize Avril, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 13/04/2021		1 – Monsieur GAYTE Xavier	x		
		2 – Madame CREISSEN Viviane	x		
Date d'affichage de la délibération		3 – Madame WADIN Laetitia	x		
		4 – Monsieur SERRES Hervé	x		
Nombre de conseillers		5 – Madame DURANDO Françoise	x		
En exercice	11	6 – Monsieur PESENTI Anthony	x		
Quorum	6	7 – Madame CLAUDX Elodie	x		
Présents	9	8 – Monsieur LAURENT Gilbert	x		
Représentés	1	9 – Monsieur FORIEL Jonathan		x	Elodie CLAUDX
Votants	10	10 – Madame GIULIANI Stéphanie		x	
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Viviane CREISSEN		11 – Monsieur PAUL François	x		
<u>Acte rendu exécutoire</u> Après dépôt en Préfecture le Et publication ou notification du		<u>Sens du vote :</u> DÉLIBÉRATION ADOPTÉE Voix pour : 10 Voix contre : 0			

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

RECONDUIT les taux d'imposition de l'année 2020 pour les deux taxes :

- Foncier bâti
- Foncier non bâti

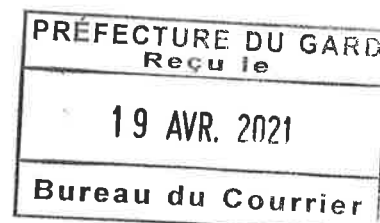
CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Signature du Maire

D. GALTE

Cachet de la mairie



**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021**

N°15/2021

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 16 Avril 2021			
Date de la convocation 13/04/2021		L'an deux mil vingt-et-un, le seize Avril, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 13/04/2021		1 – Monsieur GAYTE Xavier	x		
		2 – Madame CREISSEN Viviane	x		
Date d'affichage de la délibération		3 – Madame WADIN Laetitia	x		
		4 – Monsieur SERRES Hervé	x		
Nombre de conseillers		5 – Madame DURANDO Françoise	x		
En exercice	11	6 – Monsieur PESENTI Anthony	x		
Quorum	6	7 – Madame CLAUDIA Elodie	x		
Présents	9	8 – Monsieur LAURENT Gilbert	x		
Représentés	1	9 – Monsieur FORIEL Jonathan		x	Elodie CLAUDIA
Votants	10	10 – Madame GIULIANI Stéphanie		x	
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Viviane CREISSEN		11 – Monsieur PAUL François	x		
Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture le Et publication ou notification du		Sens du vote : DÉLIBÉRATION ADOPTÉE Voix pour : 10 Voix contre : 0			

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

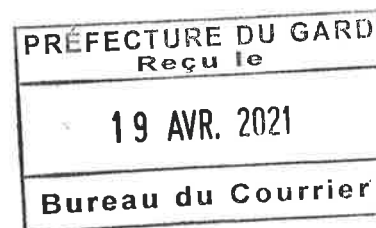
- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Signature du Maire

J. BARTHA

Cachet de la mairie



**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021**

N°16/2021

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 16 Avril 2021			
Date de la convocation 13/04/2021		L'an deux mil vingt-et-un, le seize Avril, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 13/04/2021		1 – Monsieur GAYTE Xavier	x		
		2 –Madame CREISSEN Viviane	x		
Date d'affichage de la délibération		3 –Madame WADIN Laetitia	x		
		4 – Monsieur SERRES Hervé	x		
Nombre de conseillers		5 –Madame DURANDO Françoise	x		
En exercice	11	6 – Monsieur PESENTI Anthony	x		
Quorum	6	7 –Madame CLAUDX Elodie	x		
Présents	9	8 – Monsieur LAURENT Gilbert	x		
Représentés	1	9 – Monsieur FORIEL Jonathan		x	Elodie CLAUDX
Voteants	10	10 –Madame GIULIANI Stéphanie		x	
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Viviane CREISSEN		11 – Monsieur PAUL François	x		
<p><u>Acte rendu exécutoire</u></p> <p>Après dépôt en Préfecture le</p> <p>Et publication ou notification du</p>		<p><u>Sens du vote :</u></p> <p style="text-align: center;">DÉLIBÉRATION ADOPTÉE</p> <p>Voix pour : 10</p> <p>Voix contre : 0</p>			

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

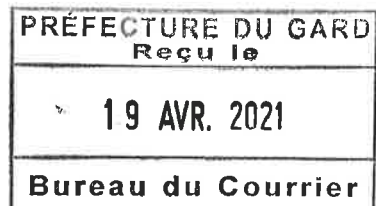
- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Signature du Maire

X. GAYRE

Cachet de la mairie



**Délibération du conseil municipal
Tarif de l'eau potable et assainissement 2021**

N°17/2021

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 16 Avril 2021			
Date de la convocation 13/04/2021		L'an deux mil vingt-et-un, le seize Avril, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 13/04/2021		1 – Monsieur GAYTE Xavier	x		
		2 – Madame CREISSEN Viviane	x		
Date d'affichage de la délibération		3 – Madame WADIN Laetitia	x		
		4 – Monsieur SERRES Hervé	x		
Nombre de conseillers		5 – Madame DURANDO Françoise	x		
En exercice	11	6 – Monsieur PESENTI Anthony	x		
Quorum	6	7 – Madame CLAUDIA Elodie	x		
Présents	9	8 – Monsieur LAURENT Gilbert	x		
Représentés	1	9 – Monsieur FORIEL Jonathan		x	Elodie CLAUDIA
Votants	10	10 – Madame GIULIANI Stéphanie		x	
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Viviane CREISSEN		11 – Monsieur PAUL François	x		
<u>Acte rendu exécutoire</u> Après dépôt en Préfecture le Et publication ou notification du		<u>Sens du vote :</u> <div style="text-align: center; font-weight: bold; font-size: 1.2em;">DÉLIBÉRATION ADOPTÉE</div> Voix pour : 10 Voix contre : 0			



Considérant que :

- Les futurs investissements communaux pour les équipements d'alimentation en d'eau potable (conduite du forage à la bêche de reprise et reconfiguration de la bêche de reprise) et d'assainissement (nouvelle station d'épuration) sont particulièrement importants ses deux prochaines années
- Les besoins en auto-financement pour le budget « eau et assainissement » s'élevant à 508 275 €, il s'agit de mobiliser les trois ressources de financement suivantes : le solde d'exécution de la section d'investissement reporté, le prix de l'eau et une subvention du budget principal
- Le montant facturé sur l'assainissement (0,90 €) est inférieur aux préconisations de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse qui recommande d'être autour de 1€ au regard de nos équipements

Il est proposé de répartir les besoins d'autofinancement sur les trois ressources évoquées précédemment de la manière suivante :

- 60 % par une subvention du budget principal
- 25 % par le solde d'exécution de la section de financement reporté
- le reste par l'augmentation d'environ 10% du tarif de l'eau

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, fixe les tarifs suivants pour 2021 :

	TARIFS 2021	<i>Pour mémoire tarifs 2020</i>
EAU POTABLE	1,43 €/M3	<i>1,30 €/M3</i>
EAU ASSAINISSEMENT	0,83 €/M3	<i>0,75 €/M3</i>
ABONNEMENT COMPTEUR	50,00€	<i>50,00€</i>
FORFAIT ASSAINISSEMENT	21,00 €	<i>21,00€</i>

REDEVANCES AGENCE DE L'EAU	TARIFS 2021	<i>Pour mémoire tarifs 2020</i>
POLLUTION	0,295 €/M3	<i>0,27 €/M3</i>
MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	0,17 €/M3	<i>0,15 €/M3</i>
PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	0,075 €/M3	<i>0,06 €</i>

Le prix au m3 s'établira ainsi en 2021 :

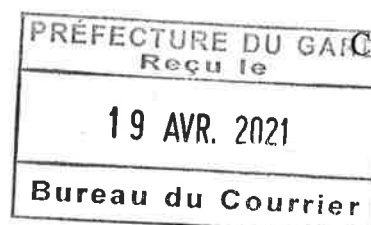
- pour l'eau potable à $1.43 + 0.075 + 0.295 = 1.80 \text{ € / m3}$ (contre 1,63 € / m3 en 2020)
- pour l'assainissement $0.83 + 0.17 = 1,00 \text{ €/m3}$ (pm 0.90 €/m3 en 2020)

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Signature du Maire

X. BAYLE

Cachet de la mairie



Délibération du conseil municipal
Vote du budget primitif M14 de l'année 2021

N° 18/2021

Département du Gard Canton d'Uzès		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 16 Avril 2021			
Commune de La Capelle et Masmolène		L'an deux mil vingt-et-un, le seize Avril, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur GAYTE Xavier			
Date de la convocation 13/04/2021					
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 13/04/2021		1 – Monsieur GAYTE Xavier	x		
		2 – Madame CREISSEN Viviane	x		
Date d'affichage de la délibération		3 – Madame WADIN Laëtitia	x		
		4 – Monsieur SERRES Hervé	x		
Nombre de conseillers: 11		5 – Monsieur FORIEL Jonathan Loup		x	Elodie CLAUX
En exercice	11	6 – Madame CLAUX Elodie	x		
Quorum	6	7 – Monsieur PESENTI Anthony	x		
Présents	9	8 – Monsieur PAUL François	x		
Représentés	1	9 – Madame GIULIANI Stéphanie		x	
Votants	10	10 – Madame DURANDO Françoise	x		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT)		11 – Monsieur LAURENT Gilbert	x		
CREISSEN Viviane		Sens du vote :			
		DÉLIBÉRATION ADOPTÉE			
		Voix pour: 10			
		Voix contre : 0			

BUDGET M.14. ANNEE 2021

Suite à la proposition faite par M. le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer, après intégration des résultats reportés, sur le budget primitif M14 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 712 165,32 €

- Recettes : 712 165,32 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 1 320 851,73 €

- Recettes : 1 320 851,73 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif arrêté ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Signature du Maire

X. GAYTE

Cache de la mairie



COMMUNE de
LA CAPELLE ET
MASMOLENE

Département du Gard

Délibération du conseil municipal
Vote du budget primitif M49 de l'année 2021

N°19 /2021

Département du Gard Canton d'Uzès Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 16 Avril 2021			
Date de la convocation 13/04/2021		L'an deux mil vingt-et-un, le seize Avril, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur GAYTE Xavier			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 13/04/2021		1 – Monsieur GAYTE Xavier	x		
		2 – Madame CREISSEN Viviane	x		
Date d'affichage de la délibération		3 – Madame WADIN Laëtitia	x		
		4 – Monsieur SERRES Hervé	x		
Nombre de conseillers: 11		5 – Monsieur FORIEL Jonathan Loup		x	Elodie CLAUD
En exercice	11	6 – Madame CLAUD Elodie	x		
Quorum	6	7 – Monsieur PESENTI Anthony	x		
Présents	9	8 – Monsieur PAUL François	x		
Représentés	1				
Votants	10	9 – Madame GIULIANI Stéphanie		x	
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) CREISSEN Viviane		10 – Madame DURANDO Françoise	x		
		11 – Monsieur LAURENT Gilbert	x		
<u>Acte rendu exécutoire</u> Après dépôt en Préfecture le Et publication ou notification du		Sens du vote : DÉLIBÉRATION ADOPTÉE Voix pour: 9 Voix contre : 1			

Suite à la proposition faite par M. le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer, après intégration des résultats reportés, sur le budget primitif M49 comme suit :

BUDGET M.49. EAU – ASSAINISSEMENT -ANNEE 2021

SECTION D'EXPLOITATION

- Dépenses : 137 827,96 €

- Recettes : 137 827,96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 1 488 408,00 €

- Recettes : 1 488 408,00 €

Après en avoir délibéré,

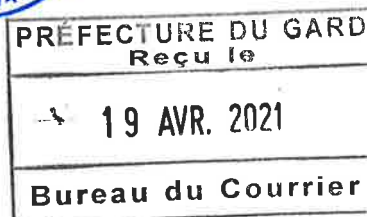
APPROUVE le budget primitif arrêté ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et ans
susvisés

Signature du Maire

X. GATTE

Caquet de la mairie



**Délibération du conseil municipal
Utilisation des gabarits de prise d'eau**

N°20/2021

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 16 Avril 2021			
Date de la convocation 13/04/2021		L'an deux mil vingt-et-un, le seize Avril, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 13/04/2021		1 – Monsieur GAYTE Xavier	x		
		2 – Madame CREISSEN Viviane	x		
Date d'affichage de la délibération		3 – Madame WADIN Laetitia	x		
		4 – Monsieur SERRES Hervé	x		
Nombre de conseillers		5 – Madame DURANDO Françoise	x		
En exercice	11	6 – Monsieur PESENTI Anthony	x		
Quorum	6	7 – Madame CLAUDIA Elodie	x		
Présents	9	8 – Monsieur LAURENT Gilbert	x		
Représentés	1	9 – Monsieur FORIEL Jonathan		x	Elodie CLAUDIA
Votants	10	10 – Madame GIULIANI Stéphanie		x	
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Viviane CREISSEN		11 – Monsieur PAUL François	x		
Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture le Et publication ou notification du		Sens du vote : <div style="text-align: center; font-weight: bold; font-size: 1.2em;">DÉLIBÉRATION ADOPTÉE</div> Voix pour : 10 Voix contre : 0			

Considérant que :

- Les deux gabarits de prise d'eau sont réservés pour des usages agricoles pour une utilisation exclusive des traitements phytosanitaires ;
- Le conseil municipal soutient l'activité d'élevage dans une logique de diversification des pratiques agricoles, de lutte contre les incendies et de maintien de paysages ouverts ;
- La consommation d'eau des deux gabarits de prise d'eau représente environ 1000 m³ sur les 48 906 m³ pompé en 2020 ;
- Les investissements importants engagés sur le réseau d'eau potable emmènent à une augmentation du prix de l'eau pour l'ensemble des usagers.

Il est proposé de :

- **Dédier un des deux gabarits de prise d'eau à l'alimentation des animaux**, l'autre étant réservé aux traitements phytosanitaires
- **De facturer la consommation en eau des deux gabarits** « au tarif eau sans assainissement » en les équipant d'un dispositif de mesure de consommation individuelle

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Valide ses propositions
- Autorise le maire à prendre toutes les dispositions pour les mettre en œuvre

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Signature du Maire

X. GAITE

Cachet de la mairie



PRÉFECTURE DU GAR Reçu le
19 AVR. 2021
Bureau du Courrier

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

BISTROT DE PAYS :

CHOIX DU MODE DE CONTRACTUALISATION AVEC LE FUTUR BISTROTIER

N°21/2021

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 16 Avril 2021			
Date de la convocation 13/04/2021		L'an deux mil vingt-et-un, le seize Avril, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 13/04/2021		1 – Monsieur GAYTE Xavier	x		
		2 – Madame CREISSEN Viviane	x		
Date d'affichage de la délibération		3 – Madame WADIN Laetitia	x		
		4 – Monsieur SERRES Hervé	x		
Nombre de conseillers		5 – Madame DURANDO Françoise	x		
En exercice	11	6 – Monsieur PESENTI Anthony	x		
Quorum	6	7 – Madame CLAUDIA Elodie	x		
Présents		8 – Monsieur LAURENT Gilbert	x		
Représentés					
Votants		9 – Monsieur FORIEL Jonathan		x	Elodie CLAUDIA
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Viviane CREISSEN		10 – Madame GIULIANI Stéphanie		x	
		11 – Monsieur PAUL François	x		
Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture le Et publication ou notification du		<u>Sens du vote :</u> DÉLIBÉRATION ADOPTÉE Voix pour : 6 Voix contre : 2 Abstentions : 2			

Vu la délibération n°60/2020 relative à l'ouverture d'un Bistrot de Pays dans une partie de la salle polyvalente ;
Vu la délibération n°04/2021 relative concernant l'aménagement d'une partie de la salle polyvalente en « Bistrot de Pays » et de son équipement ;
Vu la note de New-Wave Avocat sur la détermination du montage contractuel à privilégier entre la commune et le futur bistrotier du Bistrot de Pays de la commune.

Considérant que la jurisprudence a expressément reconnu **la possibilité pour une Commune de créer un espace multi-commerces sous conditions** et que le projet de la Commune de LA CAPELLE-ET-MASMOLENE répond à ces conditions, dès lors qu'il n'existe pas de commerce à moins de 6 kilomètres, et que la création d'un bar-restaurant multiservices vise à répondre aux besoins de la population locale en milieu rural,

Considérant que le local d'exploitation relève **du domaine public communal**, ce qui **exclut de facto**, la passation de contrats de droit privé, tel que, notamment, **le bail commercial**

Considérant que la Commune **entend imposer des contraintes d'exploitation précises** à son cocontractant et définir le cadre de son activité : horaires, calendrier de vacances, jours d'exploitation, type d'activités exercées, mise à disposition de la salle et du bistrotier à titre occasionnel.

Considérant que **l'étude de faisabilité de la CCI du Gard montre le nécessaire partage des risques d'exploitation** entre le bistrotier et la commune (apports indirects ou directs)

Il est proposé de :

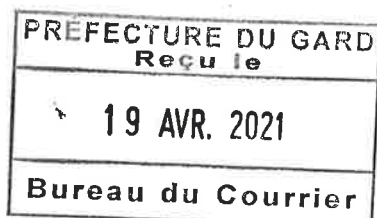
- **Retenir** la forme d'un contrat de concession de service, plus particulièrement **d'une convention de délégation de service public sous forme d'affermage** pour contractualisation avec le futur bistrotier
- **Former** lors du prochain conseil municipal **une commission de concession** en charge d'examiner en amont du choix du conseil municipal les offres des bistrotiers
- **De lancer** une fois le rapport de présentation réalisé par le cabinet d'avocat New-Wave la consultation dans le cadre de cette délégation qui précisera au regard de l'étude de la CCI du Gard les conditions de cette délégation de service public.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Signature du Maire

X. GAYTE

Cachet de la mairie



COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

LANCEMENT DE LA MODIFICATION DU PLU ET MÉTHODE POUR SA RÉVISION

N°22/2021

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 16 Avril 2021			
Date de la convocation 13/04/2021		L'an deux mil vingt-et-un, le seize Avril, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 13/04/2021		1 – Monsieur GAYTE Xavier	x		
		2 –Madame CREISSEN Viviane	x		
Date d'affichage de la délibération		3 –Madame WADIN Laetitia	x		
		4 – Monsieur SERRES Hervé	x		
Nombre de conseillers		5 –Madame DURANDO Françoise	x		
En exercice	11	6 – Monsieur PESENTI Anthony	x		
Quorum	6	7 –Madame CLAUDIA Elodie	x		
Présents	9	8 – Monsieur LAURENT Gilbert	x		
Représentés	1	9 – Monsieur FORIEL Jonathan		x	Elodie CLAUDIA
Votants	10	10 –Madame GIULIANI Stéphanie		x	
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Viviane CREISSEN		11 – Monsieur PAUL François	x		
Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture le Et publication ou notification du		<u>Sens du vote :</u> DÉLIBÉRATION ADOPTÉE Voix pour : 10 Voix contre : 0			

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Vu la délibération du 24 juin 2011 de la Capelle et Masmolène approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune

Vu la délibération du 19 décembre 2019 du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Uzège Pont du Gard approuvant l'approbation du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Uzège Pont du Gard 2ème génération

Considérant que le SCoT est opposable au PLU depuis le 20 février 2020,

Considérant que les PLU doivent prendre une délibération pour réfléchir à leur compatibilité avec ce dit document,

Considérant que l'équipe municipale renouvelée en mars 2020 souhaite réviser le PLU en vigueur pour le rendre compatible avec le SCoT mais aussi avec les différentes évolutions législatives, la loi Grenelle, la loi Alur et la loi Elan,

Considérant les projets de développement et d'aménagement de la commune en cours de discussion et leur nécessaire réflexion,

Considérant que la zone 1AU est une zone fermée qui doit être ouverte selon une procédure de modification,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ✓ **lancer une modification du PLU** afin de procéder à quelques ajustements et déterminer les conditions de déblocage de la zone 1 AU ;
- ✓ **réfléchir à la compatibilité du PLU** avec le SCoT Uzège Pont du Gard et les autres lois Grenelle et ALUR ;
- ✓ **lancer** concomitamment un travail interne sur les **orientations majeurs de la révision du PLU** ;
- ✓ **autorise le maire** à signer tous les documents permettant la mise en oeuvre de ces orientations.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Signature du Maire

X. GAYTE

Cachet de la mairie

